

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, Le onze avril à 19 heures et 15 minutes  
Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur Xavier GUIBERT, Maire**  
Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **03 avril 2023**

**PRESENTS** : GUIBERT Xavier, BAMBAGINI Martine, MAURY André, BAQUET Isabelle, GENTY Guillaume, JULIEN Christophe, MILVILLE Gérard, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, SANTORO Bruno, MARTIN Francis

**ABSENTS EXCUSES**: PRELADE Isabelle (pouvoir à Guillaume GENTY), ADNET Philippe (pouvoir à André MAURY), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN), LALLEMENT Vincent (pouvoir à Christophe JULIEN), DAUGE Christine (pouvoir à Agnès VEILLAT)

**ABSENTS** : FREULON Alexandra

**2023/20 – Vote des taux d'imposition de l'année 2023**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'à partir de l'année 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants doit être voté par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et taxe sur les logements vacants : 13.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.06 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023/21 – Vote du compte administratif 2022 - budget lotissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
<b>COMPTE ANNEXE POUR BUDGET LOTISSEMENT</b>						
Résultats reportés	13 419,37			75 279,52		75 279,52
Opérations de l'exercice	92 758,33	105 469,63	121 645,04	92 265,22	214 403,37	197 734,85
<b>TOTAUX</b>	106 177,70	105 469,63	121 645,04	167 544,74		-16 668,52
Résultats de clôture Restes à réaliser	-708,07			45 899,70		45 191,63
<b>TOTAUX CUMULES</b>	-708,07	0,00		45 899,70		45 191,63
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-708,07	0,00		45 899,70		45 191,63

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### **2023/22 - Vote du compte de gestion du budget lotissement 2023**

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à la majorité (16 Pour, 2 abstentions) que le compte de gestion « du Budget LOTISSEMENT » dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

### **2023/23 - Vote du budget primitif 2023 - budget principal**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2023 du budget principal, pour un montant de :

- 2 286 786.00 € en section de fonctionnement
- 1 711 312.61€ en section d'investissement

### **2023/24 - Vote du budget primitif 2023 - budget assainissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2023 du budget annexe assainissement, pour un montant de :

- 259 194.26 € en section de fonctionnement
- 116 022.39 € en section d'investissement

### **2023/25 - Vote du budget primitif 2023 - budget lotissement**

Vu le rapport présenté en séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe lotissement, pour un montant de :

- 22 373.11 € en section de fonctionnement
- 67 554.74 € en section d'investissement

## 2023/26 - Participation aux séjours de vacances

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe pour 2023 à 9 euros par jour et par enfant la participation de la commune. Elle sera versée directement à l'organisme concerné.

Le conseil décide de la plafonner à 21 jours par an pour les séjours de vacances.

## 2023/27 - Inscription au Fonds Vert - isolation extérieure des bâtiments du groupe scolaire

L'Etat a lancé un programme d'aides aux collectivités le Fonds Vert.

La commune de Magnac-Laval, souhaite s'inscrire dans cette démarche en sollicitant une subvention pour les travaux suivants :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT		Recettes	
Isolation extérieure des bâtiments scolaires du groupe scolaire	343 408,00	Subvention Fonds Vert (80 %)	274 726,40
		Autofinancement (20%)	68 681,60
	343 408,00	<b>TOTAL</b>	343 408,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de déposer un dossier dans le cadre du Fonds vert 2023.
- d'autoriser M. le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2023/28 - Inscription au programme LEADER - demande de financement

Le maire indique que dans le cadre du développement et de l'animation du Tiers-Lieu, un poste d'Agent de valorisation du Patrimoine a été créé.

Cet agent aura en charge la programmation des événements, la communication, l'animation, la valorisation et le développement du Tiers-Lieu.

Le maire explique qu'un financement de ce poste est possible par le biais du programme européen LEADER.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Le Conseil municipal approuve le projet
- Le Conseil municipal approuve le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Financements	
Animation « Tiers lieu » - salaire chargé (janvier 2023 – avril 2024)	40 013,92	Autofinancement commune (20%)	9 203,20 €
Frais de structure (15%)	6 002,08	LEADER (80%)	36 812,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 016,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 016,00 €</b>

- Le Conseil municipal autorise M. le maire à solliciter la subvention LEADER.

### **2023/29 - Rénovation du gymnase : attribution des marchés**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux de rénovation du gymnase a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2320-1 à L.2325-1 du code de la commande publique.

La consultation comprenait 7 lots :

Lot 1 Désamiantage

Lot 2 Gros œuvre

Lot 3 Charpente bois

Lot 4 Couverture - Étanchéité - bardage métallique

Lot 5 sol sportif

Lot 6 CVC

Lot 7 Electricité

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot 1 : SARL SODECO 47 932.00 €

Lot 2 : EIFFAGE CONSTRUCTION 68 491.23 €

Lot 3 : EURL E.P CHARPENTE 79 660.00 €

Lot 4 : SMAC 455 710.10 €

Lot 5 option : ST GROUPE 87 418.35 €

Lot 6 : SA SECB 21959.96 €

Lot 7 : NOGELEC 41 408.00 €

le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de rénovation du gymnase

- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **2023/30 - Demande d'achat de parcelles à Lathière**

Le maire indique que le conseil municipal s'était prononcé favorablement le 30 mars 2021 pour la cession d'une partie d'un terrain communal section H n°446 à Monsieur Eric LAGE.

M. LAGE n'a pas souhaité donner suite à cette demande et a vendu ses terrains à Lathière à M. Pierre-Guy FERDINAND.

M. FERDINAND dans un courrier du 01 janvier 2023 demande au conseil municipal de lui céder la parcelle section H n°446a aux mêmes conditions qu'à M. LAGE.

Le bornage de cette parcelle a été réalisé par le cabinet géomètre LEHMANN le 14 octobre 2021

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle section H n°446a à Lathière à M. FERDINAND Pierre-Guy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Se déclare en faveur de l'aliénation à Monsieur Pierre-Guy FERDINAND sous réserve de la prise en charge par l'acquéreur des frais de notaire et du prix de vente fixé par le conseil municipal s'élevant à 0.16 € le m<sup>2</sup>.

- dit que la surface totale à acquérir est de 5267 m<sup>2</sup>

Le prix de vente est de 842.72 euros

- Charge Mr le maire de signer tous les actes liés à cette demande.

### **2023/31 - Avenant n°1 marché travaux de voirie du bourg et « Chez Chaumet » (procédure adaptée)**

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 du marché de MASSY T.P relatif aux travaux de voirie du bourg et de « Chez Chaumet », cet avenant a pour objet l'adaptation des quantités estimées à la réalité du terrain, en prenant en compte les quantités réelles notées sur le Décompte Général et Définitif du 27 janvier 2023.

Une moins value de 1 294.67 € H.T. est constatée.

Le montant du marché HT était de 94 641.00 € HT soit 113 569.20 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 93 346.33 € HT soit 112 015.60 € TTC

### **2023/32 - acquisition d'un tracteur**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer un des tracteurs des services techniques très ancien et très couteux en entretien par du matériel neuf et plus adapté aux besoins.

Quatre sociétés ont été consultées, 2 ont répondu :

Ricard et fils :

Tracteur Deutz-Fahr 5115, 110 cv + masse

BL PRO :

Tracteur Massey-Ferguson 5S.105, 110 cv + masse

	tracteur	reprise	TOTAL
RICARD et fils	73 990.80 TTC	10 000 TTC	63 990.80 TTC
BL PRO	93 600.00 TTC	7 500 TTC	86 100.00 TTC
MICARD	Pas de réponse		
GONIN DURIS	Pas de réponse		

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- décide d'acquérir ce matériel auprès de la société RICARD et fils
  - Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à cette acquisition.
  - Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2023

### **2023/33 - Raccordement électrique d'une maison à Lathière**

Le maire indique que Mr BERTIN demeurant à LOUPLANDE (72210) et propriétaire d'une résidence secondaire à Lathière demande le raccordement au réseau électrique de son logement.

Le SEHV a donc établi deux devis, un pour le demandeur pour son équipement propre et une pour la commune pour l'équipement public jusqu'en limite de propriété.

Le coût des travaux estimé pour la Commune est de 2 057.40 € TTC.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux de raccordement au réseau électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les travaux de raccordement au réseau électrique de l'habitation appartenant à Mr BERTIN au lieu-dit « Lathière » sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.
- Charge Mr le maire de signer tous les actes liés à cette demande.

Séance levée à 21h25.

Le Maire,  
Xavier GUIBERT



